

Gouvernement du Québec

### Décret 385-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 1 275 000 \$ pour le fonctionnement de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour l'année financière 2020-2021

ATTENDU QUE, par le décret numéro 866-2020 du 19 août 2020, la ministre de l'Enseignement supérieur a été autorisée à octroyer à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour l'année financière 2020-2021, une aide financière maximale de 31 809 300 \$ pour son fonctionnement, avec un solde à verser de 24 130 875 \$ en tenant compte de la somme de 7 678 425 \$ versée à titre d'avance et autorisée par le décret numéro 720-2019 du 3 juillet 2019;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière sont prévues dans une convention d'aide financière conclue le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1378-2020 du 16 décembre 2020, la ministre de l'Enseignement supérieur a été autorisée à octroyer une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 345 000 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour l'année financière 2020-2021;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 221-2021 du 10 mars 2021, la ministre de l'Enseignement supérieur a été autorisée à octroyer à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec une aide financière additionnelle maximale de 206 000 \$ pour l'année financière 2020-2021, afin d'offrir des mesures en soutien direct à ses étudiants;

ATTENDU QU'une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 1 275 000 \$ permettrait à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec de bénéficier de sa quote-part des mesures destinées aux établissements du réseau collégial annoncées notamment dans le Plan budgétaire de mars 2020, d'offrir un programme de bourses destinées à favoriser la persévérance étudiante dans le contexte sanitaire et d'obtenir une compensation pour les coûts supplémentaires et les pertes de revenus engendrés par le contexte sanitaire pour la période d'avril à juin 2020;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Enseignement supérieur à octroyer une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 1 275 000 \$ pour le fonctionnement de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour l'année financière 2020-2021, portant ainsi le montant total de l'aide financière maximale autorisée pour cette année financière à 33 635 300 \$, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 30 septembre 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur:

QUE la ministre de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 1 275 000 \$ pour le fonctionnement de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour l'année financière 2020-2021, portant ainsi le montant total de l'aide financière maximale autorisée pour cette année financière à 33 635 300 \$, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 30 septembre 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74442

Gouvernement du Québec

### Décret 386-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 2 000 000 \$ à la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, pour soutenir la mise en place de centres d'hébergement pour les étudiants autochtones

ATTENDU QUE la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec est une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies